

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019**  
**DELIBERATION N° 54**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 43*

L'an deux mil dix-neuf, le 5 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h33.

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE (jusqu'à 21h35), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h46), ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

M. NEYS par Mme MEYZENC ; M. UGALDE par M. ETCHEGARAY (à partir de 21h35); M. AGUERRE par M. LACASSAGNE (à partir de 21h46) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY ; Mme TAIEB par Mme CASTEL ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme LAUQUE ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire*

**Absente :**  
Mme JUZAN

**Secrétaire :**  
M. BOUTONNET

*Entendu le rapport de M. Esmieu,*

**OBJET : MARCHES PUBLICS** – Souscription de divers marchés d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - Signature des marchés.

Les marchés d'assurances souscrits suite à adoption des délibérations du 16 octobre 2014 et 15 décembre 2016 arrivent à expiration au 31 décembre 2019.

C'est la raison pour laquelle une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L.2124-2, R.2124-2-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé en collaboration avec le cabinet PROTECTAS dans le cadre d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, compte tenu de la spécificité de la matière traitée.

La date de remise des offres a été fixée au mardi 22 octobre 2019. Les différentes offres ont été analysées et présentées à la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le mercredi 27 novembre 2019.

Les offres ont été classées selon les critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation qui étaient les suivants, pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Nature et étendue des garanties/qualité des clauses contractuelles	50 %
2-Tarifification	30 %
3-Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres	20 %

Les marchés à intervenir ont été allotés de la manière suivante :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 – Responsabilité et risques annexes,
- Lot 3 – Flotte automobiles et risques annexes,
- Lot 4 – Risques statutaires du personnel
- Lot 5 – Protection juridique des agents et des élus
- Lot 6 – Tous risques expositions
- Lot 7 – Assistance rapatriement

La durée prévue pour l'ensemble des lots est de 5 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant échéance au 1<sup>er</sup> janvier.

Les lots présentent les caractéristiques et objets suivants :

**- Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes**

Cela concerne les dommages aux biens et risques annexes dont l'objet est de couvrir différents risques pouvant survenir sur le patrimoine immobilier et mobilier de la Ville dont elle est propriétaire, mais aussi détentrice ou locataire. Les principaux événements garantis sont notamment l'incendie, l'explosion, la tempête, la grêle, les dégâts des eaux, les bris de glace, le vandalisme, les dommages électriques, le vol. Il s'agit d'un contrat global, c'est-à-dire assis sur la surface déclarée (avec une marge d'approximation de 10%). En 2019, pour information, la surface déclarée était de 271 636 m<sup>2</sup>.

**- Lot 2 - Responsabilité et risques annexes**

Cela concerne la responsabilité civile dont l'objet est de garantir la collectivité contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir en raison de dommages ou préjudices causés à autrui, mais aussi contre les recours pouvant être exercés contre la Ville par des tiers, et la protection juridique de la Ville en tant que personne morale.

**- Lot 3 – Flotte automobiles et risques annexes**

Cela concerne la flotte automobile dont l'objet est d'assurer l'ensemble des véhicules automobiles, engins, remorques, cyclomoteurs dont la ville de Bayonne est propriétaire ou dont elle a la garde ou l'usage.

**- Lot 4 – Risques statutaires du personnel**

Cela concerne la couverture des obligations statutaires vis-à-vis des agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires) pour le risque maladie, en l'occurrence les accidents du travail et les maladies professionnelles. Peuvent également être intégrés le décès et la maladie ordinaire, choix non retenu.

**- Lot 5 – Protection juridique des agents et des élus**

Cela permet aux agents et élus de bénéficier d'un contrat de protection juridique s'inscrivant dans le cadre des obligations de protection à la charge des collectivités locales. Ce contrat garantit les agents et les élus lorsqu'ils sont attirés à une procédure pénale dans l'exercice de leurs fonctions, ou lorsque dans cet exercice ils sont victimes de menaces, injures ou violences. Sont notamment pris en charge par cette garantie l'ensemble des frais de justice, d'expertise et honoraires d'avocats ainsi que les frais d'exécution des jugements.

**- Lot 6 - Tous risques expositions**

Cela permet de garantir les risques de dommages aux œuvres, objets précieux ou autres lors d'expositions temporaires, permanentes ou de mises à disposition.

Cette couverture comporte une assurance dite « séjour » qui garantit le vol, la perte, la casse, l'incendie ou les dommages de toute nature affectant partiellement ou en totalité les objets assurés sur le seul lieu de l'exposition, ainsi qu'une assurance « transport », dite « clou à clou » qui garantit, quant à elle, les dommages de toute nature, y compris le vol, la perte, la casse, l'incendie affectant partiellement ou en totalité les objets assurés pendant le transport.

**- Lot 7 - Assistance rapatriement**

Cela concerne la prise en charge des frais d'assistance rapatriement des personnes bénéficiaires, soit les agents, préposés ou toutes personnes lorsque celles-ci se trouvent en voyage en France ou à l'étranger dans le cadre d'une mission professionnelle, d'un séjour groupé ou individuel organisé par la Ville.

La CAO réunie le 27 novembre 2019 a attribué les marchés comme suit :

Lot	Attributaire pressenti	Nature de l'offre retenue	Taux (HT)	Prime annuelle prévisionnelle (TTC)
1	MAIF	Offre de base (sans franchise sauf : Dommages électriques et bris de machine, tous risques informatique, effondrement, tous dommages en tous lieux, biens extérieurs et mobiliers urbains, catastrophes naturelles où des franchises s'appliquent)	0,3125 €/m <sup>2</sup>	92 255,35 €
2	Cabinet PILLIOT/compagnies VHV et MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA	Offre de base (RC générale)	0,2348 % masse salariale (hors charges sociales patronales)	62 986,64 €
		+ variante imposée 1 (protection juridique personne morale)	0,01178	3 165,69 €

3	SMACL	<p>Offre de base, formule de franchise 1 : Véhicules ≤ de 3,5T et engins ≤ 1,5T : 150 € ; véhicules +3,5T et engins + 3,5T : 500 € ; cyclos : 75 €</p> <p>+ variante imposée 2 : marchandises transportées</p> <p>+ variante imposée 3 : auto collaborateur</p> <p>+ variante imposée 4 : auto mission élus</p> <p>+ variante imposée 5 : tous risques engins</p>		<p>115 059,87 €</p> <p>477,90 €</p> <p>1 716,58 €</p> <p>808,35 €</p> <p>477,90 €</p>
4	Cabinet ASTER/compagnie MILLENIUM INSURANCES COMPANY	Offre de base (accident du travail et maladie professionnelle, sans franchise – frais médicaux uniquement)	0,17 % masse salariale (rémunération agents CNRACL + TBI+NBI)	31 407,65 €
5	Cabinet SOFAXIS/Compagnie SHAM	Offre de base	prime HT / Assuré : 3,29	2 898,88 €
6	Cabinet KRE/Compagnie LIBERTY SPECIALITY MARKETS	<p>Offre de base : expositions temporaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Séjour 0,03211 ‰</li> <li>- Transport France objets fragiles/non fragiles 0,20 ‰/0,10 ‰ <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport Europe objets fragiles/non fragiles 0,28 ‰/0,14 ‰</li> <li>- Transport Monde objets fragiles/non fragiles 0,48 ‰/0,24 ‰</li> </ul> </li> <li>- Prime minimum/expo 27,75 €</li> </ul> <p>+ variante imposée 1 : expositions permanentes</p> <p>+ variante imposée 2 : mise à disposition d'œuvres</p>		<p>45 900,00 €</p> <p>34,00 €</p>

Le lot 7 – Assistance rapatriement a été déclaré infructueux, la Ville n'ayant reçu aucune offre. Une nouvelle procédure a été lancée sous la forme marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les articles L. 2122-1, R. 2122-2 du code de la commande publique.

Une offre a été reçue, et a été déclarée recevable.

Lot	Attributaire pressenti	Nature de l'offre retenue	Taux (HT)	Prime annuelle prévisionnelle (TTC)
7	SARRE ET MOSELLE	Offre de base	Forfait	2 730 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires précités pour les diverses solutions de base, et variantes précédemment décrites et aux conditions tarifaires susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés publics.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne